

# La Constitution algérienne révisée par la loi du 6 mars 2016 : les limites du constitutionnalisme algérien (Document en Français)

## ▼ Accès au(x) document(s)

Accéder au(x) document(s) :

 <https://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/8d121069-107e-40cc-b394-6af396fb5b16>

 <https://docassascujas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/8d121069-107e-40cc-b394-6af396fb5b16> 

Ce document est protégé en vertu du Code de la Propriété Intellectuelle.

Modalités de diffusion de la thèse :

- **Thèse soumise à l'embargo de l'auteur : embargo illimité (communication intranet).**

## ▼ Informations sur les contributeurs

Auteur : [Cherbi Massensen](#)

Date de soutenance : 20-12-2019

Directeur(s) de thèse : [Portelli Hugues](#)

Etablissement de soutenance : [Paris 2](#)

Ecole doctorale : [Ecole doctorale Georges Vedel Droit public interne, science administrative et science politique \(Paris\)](#)

## ▼ Informations générales

Discipline : Droit

Classification : Droit

**Mots-clés libres** : Algérie, Bicaméralisme, Conseil constitutionnel, Constitution, Démocratie directe, Histoire constitutionnelle, Multipartisme, Séparation des pouvoirs, Régime représentatif, Révision constitutionnelle

**Mots-clés** :

- Révision constitutionnelle - Algérie - 2000-....
- Contrôle juridictionnel des lois - Algérie
- Séparation des pouvoirs - Algérie
- Pluralisme juridique - Algérie
- Régimes présidentiels - Algérie
- Constitutionnalisme - Algérie


**Résumé** : La révision de la Constitution algérienne par la loi n° 16-01 du 6 mars 2016 a été l'occasion d'introduire dans la Loi fondamentale le contrôle de constitutionnalité par voie d'exception (article 188) et le principe de séparation des pouvoirs (préambule, paragraphe 13 et article 15, alinéa 1er). L'extension de la saisine du Conseil constitutionnel permet, en principe, de rendre plus effectifs les droits et libertés garantis par la Constitution. Elle interroge à cette occasion le pluralisme des sources qui caractérise l'ordre juridique algérien. Quant au principe de séparation des pouvoirs, cette révision l'a pour la première fois inscrit dans le texte de la Loi fondamentale, tandis que le Conseil constitutionnel l'avait déjà reconnu dans son avis n° 1.A.L.CC.89 du 28 août 1989, suite à la Constitution du 28 février 1989 qui avait supprimé toute mention au parti unique. Néanmoins, les pouvoirs du président de la République n'ont pas fondamentalement changé depuis la Constitution présidentialisée du 22 novembre 1976 où ce principe avait été ouvertement rejeté au profit du parti unique. Si la Constitution algérienne s'inscrit désormais formellement dans le constitutionnalisme, les limites constitutionnelles aux principes nouvellement proclamés en interrogent la réalité.

## ▼ Informations techniques

Type de contenu : Text

Format : PDF

## ▼ Informations complémentaires

Entrepôt d'origine :  star  
Identifiant : 2019PA020090  
Type de ressource : Thèse

---